

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE632

présenté par

M. Tardy

à l'amendement n° CE|624 du Gouvernement

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme on pouvait le craindre, c'est le bailleur qui va devoir effectuer les démarches pour que le locataire bénéficie de la GUL.

La caution classique est définitivement plus sécurisante et plus pratique.

D'autre part, la transmission des baux va conduire à un fichage supplémentaire.